



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/4/11
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Quatrième réunion – Partie II
Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022
Point 15 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

**NP-4/11. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des
avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya**

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Notant la divergence de vues entre les Parties en ce qui a trait aux instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte de l'article 4 du Protocole de Nagoya,

1. *Prend note* de la recommandation 3/16 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application au sujet des instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya ;
2. *Décide* d'examiner ce point de façon plus approfondie lors de sa cinquième réunion sur la base de la recommandation 3/16 mentionnée ci-dessus.